

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### Lundi 28 mai 2018 18 heures 15

**COMPTE RENDU** 

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai à 18h15, Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 mai 2018, S'est réuni en session ordinaire à la mairie, Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Nombre de conseillers en exercice : 20

**Etaient** présents : BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, M М MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU. MARSEILLE, M Mme POSTROS, M RAVIER (arrivé à 18h18), M GIRBE, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, Mme PERARD, M LE FORESTIER, M VERDUN, M BERRUE, M LENAY.

Pouvoirs : Mme Valérie RABILLER donne pouvoir à M. Didier DELPLANQUE

**Absents**: Mme RABILLER

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M Quentin LENAY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

🕏 Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :

#### **FINANCES**

### 1. <u>DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 » (21-18)</u>

#### M. MICHAUT expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

**Vu** la délibération n°74-15 du 14 décembre 2015 portant adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

**Vu** la délibération n°02-18 du 29 janvier 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune.

Considérant que l'Etat, dans le cadre d'un Grand Plan d'Investissement (GPI), met en place une dotation de soutien à l'investissement local avec un double objectif :

- Soutenir l'investissement des collectivités territoriales,
- Orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires,

Pour l'année 2018, cette dotation est notamment consacrée au financement des catégories d'opération sur les thèmes suivants : Rénovation thermique et mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Ainsi dans ce cadre, la commune souhaite solliciter une aide relative à la mise en accessibilité des ERP.

Considérant la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant la délibération susvisée du 14 décembre 2015 par laquelle la Commune de Saint-Cyren-Val a adopté un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) portant sur la mise en accessibilité de 22 Etablissement Recevant du Public sur la commune sur 6 ans,

Un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés dans le cadre de l'AD'AP 2015 et le calendrier prévisionnel prévoyait que la commune de Saint-Cyr-en-Val, réalise de 2018 à 2021 les travaux dans les établissements suivants, relevant de son patrimoine immobilier :

Calendrier prévisionnel :	Bâtiments concernés :
2018	Eglise Saint-Sulpice
	Cabinet d'Orthophonie
	Gendarmerie
	Salle des Associations – square du jumelage
	Ecole Maternelle et Restaurant scolaire Claude de Loynes
	Salle de Musique

i	
	Bibliothèque
	Bureau de Poste
2019	Salle des Fêtes
	Gendarmerie
	Dépendances du Château de la Motte
2020	Salle Colas des Francs
	Château de la Motte - Centre de Loisirs et Maison des
	Associations
2021	Stade municipal (locaux)
	Château de Morchêne
	Château de la Motte - Centre de Loisirs et Maison des
	Associations

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 558 726,60 € HT, soit 670 471,80 € TTC, réparti sur 4 ans, selon la répartition suivante :

Année	Montant HT	Montant TTC
2018	130 098,50 €	156 118,20 €
2019	130 420,00 €	156 504,00 €
2020	142 603,00 €	171 123,60 €
2021	155 605,00 €	186 726,00 €
TOTAL	558 726,50 €	670 471,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le maire à solliciter la dotation correspondante auprès de M. le Préfet.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

## 2. <u>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - DEGREVEMENT POUR LES JEUNES AGRICULTEURS, POUR 5 ANS (22-18)</u>

#### M. MICHAUD expose:

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1647-00 bis,

Considérant la demande des jeunes agriculteurs du Loiret de bénéficier d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est rappelé que l'article 1647-00 bis susvisé permet effectivement au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui sont :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime.
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il est rappelé que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il vient compléter le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Ce dégrèvement doit être décidé par le Conseil Municipal avant le 30 septembre 2018 pour s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il concernera les jeunes agriculteurs qui s'installeront à compter de cette date.

Considérant que seuls 14 jeunes agriculteurs se sont installés en 2016 sur le département du Loiret, contre 29 en 2006, il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour inciter les jeunes à s'installer sur le territoire communal. Il en va de la pérennité de l'agriculture, qui représente une richesse qu'il est nécessaire de préserver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- ▶ DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- > CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### 3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (23-18)

#### M. MARSEILLE expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°02-18 du 29 janvier 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune :

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Baskets roses » ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de Saint-Cyr-en-Val US Tennis;

Vu l'avis de la Commission « vie associative » du 26 avril 2018 :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle et associative, la Commune de Saint-Cyr-en-Val attribue chaque année des subventions aux associations qui peuvent y prétendre par une demande et un dépôt de dossier. La Commune octroie également des subventions exceptionnelles à des particuliers ou à des associations pour des motifs d'intérêt général ;

Deux demandes de subventions exceptionnelles ont ainsi été formulées :

- La première, par l'association « Les baskets roses », dans le cadre de sa participation au Raid Amazones pour soutenir l'association, « Le cancer du sein, parlons-en »,
- La seconde, par Saint-Cyr-en-Val US Tennis, pour soutenir un jeune sportif de la commune, qui a été repéré par la fédération de tennis. Pratiquant depuis 4 ans et demi à l'US Saint-Cyr-en-val (section Tennis), ce jeune garçon de 11 ans fait du tennis en compétition depuis ses 8 ans. En outre, il participe à des tournois multi-chances (TMC) inter-régionaux et a participé à des tournois nationaux (Pau en 2016, Dijon en 2017 et Cergy en 2018). En décembre 2017, il a même réalisé son premier tournoi Tennis Europe. Il constitue un élément moteur dans la vie du club. Ce dernier, compte tenu des enjeux que cela présente pour les deux années à venir, a ainsi sollicité une subvention exceptionnelle qui doit venir l'aider à porter le projet sportif de ce jeune et couvrir les dépenses qui en découlent.

Dans le but de soutenir les habitants de la Commune qui s'investissent dans le milieu associatif, culturel et sportif, les demandes ont été examinées en commission « vie associative », qui a émis un avis favorable.

Ainsi, après étude en commission, dans la limite de crédits votés au Budget Primitif 2018 lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et de VERSER des subventions d'un montant de :
  - 1 000 € à l'association « Les baskets roses »,
  - 1 500 € à Saint-Cyr-en-Val US Tennis.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **URBANISME**

### 4. <u>AMENAGEMENT DE LA ZAC CENTRE BOURG – APPROBATION DU COMPTE RENDU</u> D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2017 (24-18)

#### **Monsieur MICHAUT expose:**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article 31 du traité de concession d'aménagement entre la commune et EXIA Production précisant le contenu du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) ;

Vu le Compte rendu annuel d'activité 2017 transmis par EXIA à la Commune ;

Conformément au Traité de concession conclu entre la Commune et EXIA, le concessionnaire doit transmettre chaque année un Compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) que l'organe délibérant doit, en application des dispositions de l'article L. 300-5 susvisé, approuver en se prononçant par un vote.

Le Compte-rendu d'activité établi par EXIA a été transmis à chaque membre du Conseil.

Ledit compte-rendu comporte bien :

- L'échéancier actualisé de réalisation des équipements publics de la Zone, qui est vide puisqu'aucun équipement public n'a été réalisé sur l'année 2017;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice;
- ➤ Le bilan financier prévisionnel actualisé de la zone, assorti du prix de vente des terrains aménagés pour chaque secteur de la ZAC,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- ➤ Une note de conjoncture sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE le Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) élaboré par EXIA pour l'année 2017.

Vote pour : 18 Vote contre : 0 Abstention : 2

# 5. AMENAGEMENT DE LA ZAC CENTRE BOURG – REPONSE AUX RESERVES FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (25-18)

#### **Monsieur MICHAUT expose:**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'expropriation, notamment ses articles L. 110-1 à L. 121-5, L. 122-2, L. 122-5 et R.111-1 à R. 122-8 relatifs aux déclarations d'utilité publique, et L. 131-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 relatifs aux enquêtes parcellaires,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 215-18,

Vu le Plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-en-Val,

Vu le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) d'Orléans Métropole,

Vu le Plan local de l'habitat d'Orléans Métropole,

**Vu** la délibération n°29-15 en date du 22 avril 2015 approuvant le périmètre de la ZAC Centre Bourg,

**Vu** la délibération n°37-15 en date du 22 juin 2015 désignant la société EXIA Production comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg et approuvant le traité de concession entre la commune de Saint-Cyr-en-Val et EXIA Production ;

**Vu** la délibération n°36-17 du 30 juin 2017 approuvant les dossiers de DUP et parcellaire et sollicitant du Préfet la déclaration d'utilité publique au profit d'EXIA en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-bourg,

**Vu** le jugement du 12 octobre 2017 du Tribunal administratif d'Orléans désignant M ROBERT en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2017 du Préfet du Loiret prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations pour la réalisation de la ZAC du Centre-bourg et parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 février 2018, réceptionné le 16/03/2018,

Considérant que dans le cadre de la ZAC du Centre-bourg, la Commune a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant qu'il était alors imposé par les textes législatifs et réglementaires la réalisation d'une enquête publique préalable à cette déclaration d'utilité publique ;

Considérant que cette enquête publique s'est tenue du 10 au 25 janvier 2018 inclus ;

Considérant que dans le rapport susvisé, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête parcellaire et à la déclaration d'utilité publique des opérations pour l'aménagement de la ZAC du Centre-bourg, hormis celles portant sur les parcelles cadastrées n°144, 148 et 149 de la section AM, ainsi que les travaux sur la parcelle n°49 de la section AL. Cet avis est assorti des réserves suivantes :

- 1) Que les plantations le long du Morchêne ne comprennent pas de pins ;
- 2) Qu'une servitude de passage soit mise en place le long des rives du Morchêne pour rendre possible son entretien par le SIBL;
- 3) Que le système d'évacuation des eaux pluviales soit équipé d'un dispositif déshuileur avant leur rejet dans le Morchêne (suite à la demande de l'ARS);
- 4) Qu'un aménagement sécurisé réservé aux bicyclettes des futurs habitants soit réalisé ;
- 5) Que les planchers des rez-de-chaussée des logements et des surfaces commerciales soient réalisés à une cote supérieure à 98,0 NGF.

Considérant que l'article R. 112-23 du Code de l'expropriation dispose que « si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération ».

Considérant qu'il est dès lors nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les réserves soulevées ;

En réponse aux réserves susmentionnées, les remarques suivantes sont formulées par le Conseil Municipal :

1) Les plantations le long du Morchêne ne comprendront pas de pins : l'extrait de l'annexe 1A « notice descriptive des ouvrages » figurant à la page 10 du dossier de réalisation joint à la délibération en atteste : seuls seront présents des arbres de hautes tiges tels que des érables champêtres, aulnes glutineux, merisiers..., des

- arbustes de développement inférieur à 10 m tels que des noisetiers, des prunelliers étant précisé que les pins ne figurent pas dans les plantations prévues...
- 2) Une servitude de passage sera mise en place le long des rives du Morchêne, afin que le Syndicat SIBL puisse procéder à l'entretien des rives. Elle sera constituée par acte authentique qui en précisera les modalités, notamment celles relatives à la rétrocession.
- 3) Le rejet des eaux sera traité via le séparateur existant, qui est situé au niveau de la Halle, suivant le retour des services techniques d'Orléans Métropole.
- 4) Deux locaux dédiés aux bicyclettes des futurs habitants seront réalisés: leur superficie totale sera de 29.09 m² (17.87 m² + 11.22 m²), et ils seront situés au sous-sol des immeubles conformément au plan annexé. Dans le cadre du projet, une liaison douce publique sera aménagée, prévoyant une mixité piétons/vélos reprenant ainsi les principes définis dans le dossier de réalisation de la ZAC Centre-bourg, dont les extraits figurent en annexe à la présente délibération.
- 5) Les planchers des rez-de-chaussée des logements et des surfaces commerciales seront à une hauteur de 98.0 NGF, en atteste les plans d'architecte du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REAFFIRME l'intérêt général de l'opération de la ZAC du Centre-bourg, exprimé dans la délibération n°36-17 susmentionnée;
- ➤ PREND ACTE de l'avis favorable de Monsieur ROBERT, agissant en qualité de commissaire-enquêteur hormis celles portant sur les parcelles cadastrées n°144, 148 et 149 de la section AM, ainsi que les travaux sur la parcelle n°49 de la section AL;
- ➤ LEVE les réserves de Monsieur ROBERT mentionnées dans les conclusions de son rapport ;
- ➤ POURSUIT la procédure d'expropriation engagée et CONFIRME la demande de déclaration d'utilité publique du projet au profit de l'aménageur EXIA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

### 6. <u>AMENAGEMENT DE LA ZAC CENTRE BOURG -DENOMINATION DES VOIES ET PLACES (26-18)</u>

#### **Monsieur MICHAUT expose:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que dans le cadre de la ZAC Centre Bourg, il apparaît nécessaire, afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes...), le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et, pour se faire, de changer le nom de trois places :

Ainsi, à partir de l'existant, il est proposé de préciser et mettre en place la dénomination des voies et places suivante :

- Place de l'église
- Place de Bliesen
- > Square du jumelage

Ces trois places sont représentées sur le plan annexé, présenté aux membres du Conseil, étant précisé que la rue de l'Eglise, préexistante, traverse la Place de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > ADOPTE les dénominations susmentionnées.
- > CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, aux futurs résidents de la ZAC et aux administrés.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

# 7. 24<sup>E</sup> ASSISES REGIONALES DU CADRE DE VIE ET DE L'EMBELLISSEMENT DES COMMUNES – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE AVEC L'ASSOCIATION REGIONALE « ARF » (27-18)

#### Madame SOREAU expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'ont lieues tous les ans les assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes ;

Considérant que cette année, elles se tiendront les 26 et 27 septembre 2018 ;

Considérant par ailleurs que la Commune de Saint-Cyr-en-Val, labellisée 4 fleurs, s'est portée candidate pour accueillir ces assises. Outre cette labellisation, la Commune dispose en effet des infrastructures – salle polyvalente, gymnase, dojo..., permettant l'accueil de cette manifestation.

Considérant que la Commune a été choisie par l'Association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes (ARF) pour accueillir ces assises.

Considérant, par conséquent, la nécessité de signer un protocole avec l'association « ARF » pour préciser les conditions d'organisation de cet évènement.

Le projet de protocole a été transmis à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le Maire à signer le protocole définissant les conditions d'organisation des assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes qui auront lieu les 26 et 27 septembre 2018 sur le territoire de la Commune.

Vote pour: 20

Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES**

#### 8. TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION (28-18)

#### Monsieur BRAUX expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 relative à l'effectif du personnel communal ;

**Vu** l'information donnée aux représentants du personnel du Comité Technique en date du 17 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

> AUTORISE la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

#### Au 01/06/2018 :

			Durée		Poste occupé			TOTAL	Total poste vacant	Total poste pourvu	
Filière Cadre d'emploi	Grade / he Cat (	hebdo. (TC / TNC)	Fonction	statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	temps de travail (TP en %)	Agent				Motif	
Taghaigus	Technicien	Agent de maîtrise / Cat. C	тс	Adjoint au respons able du service espaces verts	Titulaire	100%		1	0	1	poste qui était vacant suite au reclassement d'un agent au 23/10/ 2017 - promotion de grade au 01/06/2018
Technique	Adjoint technique	Adj Tech Princip al de 1ère classe / Cat. C	тс	Agent du service espaces verts	A pourvoir			1	1	0	poste libéré suite à la promotion d'un agent au 01/06/2018 - à pourvoir

Adjoint Techni que Princip al de 2ème classe / Cat. C	TC	Agent faisant fonction ATSEM	Titulaire	100%	1	0	1	Ouverture de poste – Nomination suite à avancement de grade au 01/06/2018
Adjoint Techni que	тс	Agent faisant fonction ATSEM	Titulaire	100%	0	0	0	Fermeture de poste – Suppression suite avancement de grade

Effectif total: 62 dont 3 vacants (59 postes pourvus)

#### - Au 01/07/2018 :

			Durée		Poste	occupé		TOTAL	Total poste vacant	total poste pourvu	
Filière	Cadre d'emploi	Grade / Cat	hebdo. (TC / TNC)	Fonction	statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	temps de travail (TP en %)	Agent				Motif
A desiration that	Adj Add Pri 1èr / C		тс	Chargé de communication	Titulaire	100%		1	0	1	Ouverture de poste – Nomination suite à avancement de grade au 01/07/2018
I Administrative I	Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Cat. C		Chargé de communication	Titulaire	100%		0	0	0	Fermeture de poste – Suppression suite à avancement de grade au 01/07/2018
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe / Cat. C	тс	Gardien des complexes sportifs et SDF	Titulaire	100%		1	0	1	Ouverture de poste – Nomination suite à avancement de grade au 01/07/2018
	Adjoint Technique	Adjoint Technique /	тс	Gardien des complexes sportifs et SDF	Titulaire	100%		0	0	0	Fermeture de poste – Suppression suite à avancement de grade au 01/07/2018
		Cat. C	TNC	Agent du service halte- garderie	Contractuel	100%		1	1	0	Fin de contrat au 28/06/2018

Effectif total: 62 dont 4 vacants (58 postes pourvus)

#### - Au 01/10/2018 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade / Cat	Durée hebdo. (TC /	Fonction	Poste occupé	TOTAL	poste	total poste pourvu	
---------	-------------------	-------------	--------------------------	----------	--------------	-------	-------	--------------------------	--

			TNC)			4								
			1140)		statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	temps de travail (TP	Agent							
	Taskaisiaa	Technicien principal de 2ème classe / Cat. B	тс	Responsable du service espaces verts	Titulaire	en %) 100%		1	0	1	Ouverture de poste – Nomination suite à avancement de grade au 01/10/2018			
	Technicien	Technicien / Cat. B	тс	Responsable du service espaces verts	Titulaire	100%		0	0	0	Fermeture de poste – Suppression suite à avancement de grade au 01/10/2018			
Technique		Adjoint Technique Principal de 1ère classe / Cat. C	тс	Agent de voirie	Titulaire	100%		1	0	1	Ouverture de poste – Nomination suite à avancement de grade au 01/10/2018			
recnnique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe / Cat. C	тс	Agent de voirie	Titulaire	100%		0	0	0	Fermeture de poste – Suppression suite à avancement de grade au 01/10/2018			
			тс	Agent d'entretien	Titulaire	100%		1	0	1	Ouverture de poste – Nomination suite à avancement de grade au 01/10/2018			
		Adjoint Technique / Cat. C	тс	Agent d'entretien	Titulaire	100%		0	0	0	Fermeture de poste – Suppression suite à avancement de grade au 01/10/2018			
Acimatian	Adjoint	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe / Cat. C	тс	Directrice du ALSH	Titulaire	100%		1	0	1	Ouverture de poste – Nomination suite à avancement de grade au 01/10/2018			
Animation	d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe / Cat. C	тс	Directrice du ALSH	Titulaire	100%		0	0	0	Fermeture de poste – Suppression suite à avancement de grade au 01/10/2018			
	Agent Spécialisé	A.T.S.E.M Principal de 1ère classe / Cat. C	тс	ATSEM	Titulaire	100%		1	0	1	Ouverture de poste – Nomination suite à avancement de grade au 01/10/2018			
Médico-social	des Ecoles Maternelles	des Ecoles	des Ecoles	des Ecoles	A.T.S.E.M Principal de 2ème classe / Cat. C	тс	ATSEM	Titulaire	100%		0	0	0	Fermeture de poste – Suppression suite à avancement de grade au 01/10/2018

Effectif total tenant compte des modifications du conseil municipal précédent : 60 dont 5 vacants (55 postes pourvus)

- > PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- PRECISE que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### 9. CHSCT - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL. (29-18)

#### Monsieur GIRBE expose:

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1,

Considérant que préalablement aux élections des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), il convient que le Conseil Municipal délibère pour déterminer la composition des listes de candidats. Cette composition dépend du nombre d'agents recensés au 1er janvier 2018, étant précisé que les listes **n'ont pas d'obligation de respecter la parité H/F.** 

La délibération du Conseil doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 6 juin 2018. Elle devra faire état des effectifs appréciés au 1er janvier 2018 dans le ressort du CT.

La détermination du nombre des représentants s'effectue après consultation des organisations syndicales :

Effectifs au 1er janvier :	Nombre de représentants :
≥ 50 et < 200	3 à 5

Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au CT.

Ainsi.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif (titulaires et contractuels) apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **68** agents,

Les membres du CHSCT ont, au cours de la réunion du 17 mai 2018, voté pour que le nombre de représentants titulaires du personnel soit fixé à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel à Saint-Cyr-en-Val (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention: 0

#### 10. CT – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL. (30-18)

#### Monsieur GIRBE expose :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 mai 2018,

Considérant que préalablement aux élections des représentants du personnel au Comité Technique, il convient que le Conseil Municipal délibère pour déterminer la composition des listes de candidats. Cette composition dépend du nombre d'agents recensés au 1er janvier 2018, étant précisé que les listes devront respecter la parité femme/homme telle qu'elle apparaît dans les effectifs.

La délibération du Conseil doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 6 juin 2018. Elle devra faire état des effectifs appréciés au 1er janvier 2018 dans le ressort du CT et de leur répartition entre femmes et hommes nécessaire pour la constitution des listes de candidats.

Effectifs au 1er janvier :	Nombre de représentants :
≥ 50 et < 350	3 à 5

<u>S'agissant du nombre de candidats composant les listes</u>, il convient de noter qu'une liste doit comporter un nombre pair de noms, et peut être incomplète ou excédentaire (minimum 2/3 et maximum le double du nombre total de représentants titulaires et suppléants), à savoir :

Nombre	total		Liste incomplète (*)	Liste excédentaire
représentan suppléants a		es ou	Nombre minimal de noms sur la liste ramenée à un nombre pair	
3 + 3 = 6			4	12

<sup>(\*)</sup> Lorsque le calcul des 2/3 ne donne pas un nombre entier, le résultat est arrondi à l'entier supérieur

Pour la mairie de Saint-Cyr-en-Val, l'effectif (titulaires et contractuels) au 1er janvier 2018 est de **68 agents.** Il est donc proposé au Conseil de fixer à **3** le nombre de représentants titulaires.

<u>S'agissant de la parité Femmes/Hommes</u>, il convient de noter que pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CT.

Lorsque l'application de la règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

La collectivité recense au 01/01/18 un effectif de 68 agents dont 46 femmes et 22 hommes.

Le Comité Technique sera donc composé de 68 % de femmes (F) et 32 % d'hommes (H).

L'organe délibérant opte pour un nombre de représentants titulaires égal à 3.

Nombre de représentants titulaires et suppléants	Н	%	F	%	Représentation H/F en %		Répartitions possibles	
					Н	F		
2 + 2 (incomplète)					1.29	2.71	1H/3F	2 H / 2 F
3 + 3 (complète)	22	32.35	46	67.65	1.94	4,06	1 H / 5 F	2H/4F
4 + 4 (excédentaire)					2.59	5.41	2H/6F	3H/5F

Il est précisé que le respect de la parité ne s'applique qu'au nombre de femmes et d'hommes par liste. Ainsi, une liste peut commencer soit par une femme, soit par un homme et il n'y a pas d'obligation d'alternance femme/homme.

Le Comité Technique, réuni le 17 mai 2018, a émis un avis favorable sur ces points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- FIXE à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel à Saint-Cyr-en-Val (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ➤ PRECISE que le Comité Technique sera composé de 32 % d'hommes et 68 % de femmes, la répartition possible étant celle décrite dans le tableau précédent.

Vote pour : 19 Vote contre : 1 Abstention : 0

#### 11. ATSEM – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (31-18)

#### Madame THOREZ expose:

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

**Vu** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°20-18 du 26 mars 2018 relative au changement des rythmes scolaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2018 ;

Considérant qu'à la suite de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires actée par la délibération n°20-18 du 26 mars 2018 susvisée, des modifications ont été introduites dans l'organisation de la semaine de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire.

Les textes en vigueur régissant le temps de travail, notamment les décrets susvisés, prévoient la possibilité d'annualiser le temps de travail.

Considérant l'avis favorable des agents concernés, un projet d'annualisation du temps de travail des ATSEM a été élaboré en concertation, basé sur les nouveaux rythmes scolaires avec 4 jours de travail sur les semaines scolaire et 5 jours pendant les périodes de vacances et tenant compte des besoins du service.

Le projet présenté au Conseil Municipal a obtenu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 17 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### > APPROUVE les 2 types d'emploi du temps suivants, qui seront proposés aux agents :

Cycle de travail n° 1	Sem scolaires	Sem vacances		
Temps de travail annuel	17 heures diverses (réunions, manifestations, CE) + 1590 h de travail (périscolaire +scolaire + entretien) = 1607 h			
Amplitude horaire	7h25 -11h45 12h15 – 16h40	8 h /jour – non encore défini et à harmoniser avec les agents d'entretien Pas de poste isolé		
Temps de travail quotidien	8h45	8 h		
Temps de travail hebdomadaire	35 h	40 h		
Particularité	Garderie du matin	Entretien d'espaces nouveaux (école ou autre en fonction des besoins)		

Cycle de travail n° 2	Sem scolaires	Sem vacances	
Temps de travail annuel	17 heures diverses (réunions, manifestations, CE) + 1590 h de travail (scolaire + entretien) = 1607 h		
Amplitude horaire	7h25 -11h45 12h15 16h55	8 h /jour – non encore défini et à harmoniser avec les agents d'entretien Pas de poste isolé	
Temps de travail quotidien	9h	8 h	
Temps de travail hebdomadaire	36 h	40 h	

Particularité	Entretien matin et fin de journée pour l'ensemble des	Entretien d'espaces nouveaux (école ou autre en fonction des besoins)
	classes	

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **JEUNESSE**

#### 12. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL « PEDT » 2018. (32-18)

#### Madame THOREZ expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 227-16,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires :

**Vu** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°20-18 du 26 mars 2018 relative au changement des rythmes scolaires ;

**Vu** le compte rendu des conseils des écoles maternelles et primaires approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission enfance jeunesse du 25 avril 2018 ;

Considérant que le projet éducatif territorial « PEDT », mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, est un cadre partenarial qui vise à favoriser la complémentarité des temps éducatifs, et est matérialisé par une convention ; ce « PEDT » permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce « PEDT » est signé par le Maire, le Préfet et l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Considérant par ailleurs que le décret susvisé du 27 juin 2017 permet aux communes de revenir à la semaine scolaire de 4 jours. Suite à la consultation effectuée auprès des parents d'élèves organisée de novembre à décembre 2017 et le vote des conseils d'écoles du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé, le 26 mars 2018 le changement des rythmes scolaires en actant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de signer un nouveau « PEDT » pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018.

Considérant en outre que son élaboration permet de bénéficier d'un taux d'encadrement élargi pour les accueils périscolaires avant et après la classe. En effet, dans un accueil de loisirs périscolaire déclaré, les taux d'encadrement prévus à l'article R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles peuvent être assouplis :

- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
- > Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Cependant la Commune a souhaité réduire ces taux afin d'améliorer la qualité de service tout en étant conforme à la réglementation en vigueur : 1 encadrant pour 12 en maternelle et 1 encadrant pour 16 en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet éducatif territorial « PEDT » pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

## 13. <u>ALSH - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BRGM ET PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FACTURES DES FAMILLES (33-18)</u>

#### Madame THOREZ expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 25 avril 2018.

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du château de la Motte sera fermé durant la période 6 au 17 aout 2018 inclus,

Considérant par ailleurs les démarches entreprises auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour accueillir les enfants des familles qui auraient un besoin de garde sur la période précitée au sein de leur accueil de loisirs et étant entendu que le BRGM propose de réserver 25 places maximum par jour, sur la période définie pour les enfants des familles qui remplissent les conditions mentionnées ci-après,

Il est spécifié toutefois que le prix de journée à l'accueil de loisirs du BRGM est supérieur à celui pratiqué habituellement par la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SIGNE la convention avec le BRGM et tous actes y référent ;
- PREND EN CHARGE, à hauteur de 35 %, pour les familles résidant sur la commune et à hauteur de 29 % pour les personnes qui travaillent dans une société implantée sur la commune ou pour les grands-parents qui accueillent leurs petits-enfants et qui résident sur la commune, les factures des familles sur présentation des factures acquittées dans la limite de 10 jours par enfant et de 25 enfants sur la période.

Vote pour: 20

Vote contre : 0 Abstention : 0

# 14. <u>ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES DEDIEES AUX ENFANTS : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE, ALSH DE LA MOTTE, CME, CLUB JEUNE (34-18)</u>

#### Madame THOREZ expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-18 du 26 mars 2018 relative au changement des rythmes scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 25 avril 2018,

Considérant qu'en raison du changement de rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne. A cette occasion une relecture des différents règlements intérieurs des structures dédiées aux enfants est proposée au Conseil, avec notamment les modifications des dispositions suivantes :

#### ❖ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE :

Les horaires sont modifiés pour tenir compte du changement des rythmes scolaires et de la disparition des activités péri éducatives (APE). Désormais, les horaires de l'accueil périscolaire sont les suivants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h20 pour l'école élémentaire et 7h30 à 8h15 pour l'école maternelle
- Le soir de 16h30 à 18h30 pour l'école élémentaire et 16h25 à 18h30 pour l'école maternelle

Une autre modification concerne la pause méridienne, qui est désormais, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20 pour les élémentaires et 11h25 à 13h25 pour les maternelles.

Conséquence de la disparition des APE, les dispositions concernant les activités péri éducatives (APE) sont supprimées ;

Concernant les dispositions relatives à la sécurité lors de l'accueil périscolaire, il est désormais prévu que « les horaires de sorties autorisées des enfants sont :

- Via la sortie des classes pour l'école élémentaire 16h30, et pour l'école maternelle 16h25.
- Via les départs échelonnés de l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30. »

Enfin, dans le cas où d'autres personnes que les parents ou tuteurs viendraient chercher un enfant, celles-ci doivent se présenter aux animateurs avec une autorisation écrite des parents dûment datée et signée si elles ne figurent pas sur la fiche d'inscription. Il est précisé dans le règlement que ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité.

#### **❖ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH DE LA MOTTE :**

Le changement des rythmes scolaires entraine une modification de l'ALSH: uniquement sur les périodes scolaires, alors que, le mercredi, l'ALSH n'était ouvert que durant la pause méridienne et l'après-midi, il est désormais possible d'inscrire son enfant à l'ALSH le mercredi matin. Il est par conséquent possible, le mercredi, de venir à la demi-journée (comprenant le repas) ou la journée entière.

D'autres modifications sont faites à la marge.

#### **❖ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) :**

Le nombre de siège à pourvoir (article 2 du règlement), auparavant fixé à 15, passe de 10 à 12.

De plus, il est désormais inscrit dans le règlement qu'il faut, pour être éligible (article 6 du règlement) que le candidat habite la commune.

#### **❖ REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB JEUNES :**

Il est désormais inscrit que « Toute absence aux activités ou sorties payantes non signalée 48h à l'avance sera facturée aux familles sauf en cas de présentation d'un certificat médical ».

L'ordre des critères d'inscription, pour les sorties et les séjours de vacances, est modifié. Désormais, s'agissant des activités qui comportent un effectif, « la priorité sera donnée suivant les points suivants :

- 1. Les jeunes dont au moins un des parents habite sur la commune.
- 2. Les jeunes qui n'ont jamais effectué de séjour avec la structure, l'année précédente.
- 3. L'assiduité au club jeunes
- 4. L'ordre d'arrivée des inscrits, dans le respect de la date limite d'inscription prévue.
- 5. En cas d'égalité une commission décisionnelle (élus et service enfance jeunesse) tranchera et établira une liste d'attente. »

Les projets de règlements ont été transmis à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications des règlements suivants, entrant en vigueur le 07/07/18 :
  - o Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne :
  - o Règlement intérieur de l'ALSH de la Motte ;
  - Règlement intérieur du conseil municipal des enfants (CME);
  - o Règlement intérieur du club jeunes.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **ADMINISTRATION**

### 15. <u>JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2019 PAR TIRAGE AU SORT (35-18)</u>

#### Monsieur BRAUX expose:

**Vu** la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

**Vu** la loi N°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, déterminant le nombre de jurés du département pour l'année 2019 ;

Considérant qu'en vertu des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année, à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2019.

Par les arrêtés susvisés, le Préfet du Loiret a fixé à 532 le nombre de jurés du département pour l'année 2019 et a réparti ceux-ci par communes. Le nombre de jurés pour la Commune de Saint-Cyr-en-Val est de 3.

En application des textes susvisés, le Conseil Municipal doit dès lors procéder au tirage au sort de 9 noms, c'est-à-dire du triple du nombre de personnes fixé par arrêté préfectoral, pris sur la liste électorale.

Le nombre de personnes à tirer au sort pour chaque commune, à partir de la liste électorale, doit être le triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral. Le Conseil Municipal doit, par conséquent, procéder au tirage au sort de 9 noms pris sur la liste

Les 9 noms tirés au sort par le Conseil Municipal constitueront la liste préparatoire à partir de laquelle une commission départementale spécialisée établira la liste définitive (articles 262 et suivants du Code de procédure pénale).

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- > ACCEPTE la liste des 9 noms tirés au sort sur la liste électorale :
  - MENDES Marie née le 23/08/1965 à AMARANTE
  - PHAN Thi-Kim née le 02/02/1956 à PHUOC-QUA
  - o POIGNARD Joseph né le 20/01/1924 à FEROLLES
  - VINCENT Monique née le 13/12/1950 à DRAIN
  - o CASANO Jean-Claude né le 09/09/1941 à CONSTANTINE
  - VOLANT Chloé née le 07/02/1990 à ORLEANS
  - JAUNEAU Patrick né le 12/02/1962 à ORLEANS
  - o JOLLY Josette née le 05/11/1950 à VILLEDIEU-SUR-INDRE
  - RODRIGUES DE SOUZA MEIRELES Laurent né le 18/05/1973 à BOULOGNE-BILLANCOURT
- > **AUTORISE** le Maire à transmettre cette liste au secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel d'Orléans.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **INFORMATIONS**

- Remerciements des associations suivantes pour les subventions accordées pour l'année 2018 :
  - La section C.A.T.M. de Saint-Cyr-en-Val;

- La Saint-Cyrienne ;
- o Les Amis de l'orgue de Saint-Cyr-en-Val;
- Les sports loisirs 2CV;
- o Saint-Cyr en Marches;
- o Société Historique Archéologique ;
- o Délégation Centre de JMFrance.
- Finale départementale de football : organisée par le district du Loiret le 2 juin 2018 à partir de 13h30 au stade Anne Marie Colas des Francs de Saint-Cyr-en-Val.
- 37<sup>e</sup> 2CV Cross de l'Orléanais 1<sup>er</sup> Fol'Car du Val de Loire : les 2 et 3 juin 2018 (apéritif le 3 juin à 11h30)
- Cérémonie Commémorative du Maquis de SAMATHA le 24 juin : service religieux en l'église de Sandillon à 9h30 puis cérémonie suivie d'un vin d'honneur, à partir de 11h15.
- Visite du sénat le 6 juin 2018 : départ à midi. Les élus participants sont invités à se reprocher de Laurie Marie-Luce (<u>laurie.marie-luce@mairie-saintcyrenval.fr</u>)

Liste des déclarations d'intention d'aliéner - 1er trimestre 2018 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Parcelle(s)	Superficie (en m²)	
DA 45272 18 0001	749	Rue	des Ecureuils	AC0126	1 205	
DA 45272 18 0002	1134	Rue	Basse	AE0155 AE0161	493	
DA 45272 18 0003	444	Rue	Basse	AI0240 AI0028	13 295	
DA 45272 18 0004	1	Impasse	des Lilas	AK0082	600	
DA 45272 18 0005	1098	Rue	Basse	AE0106	610	
DA 45272 18 0006	743	Rue	de Vienne	AO0276 AO0278	909	
DA 45272 18 0007				AM0341 AM0345 AM0348		
				AM0344 AM0371 AM0358		
	place	de l'Eglise	AM0359 AM0360 AM0361	520		
			AM0362 AM0366 AM0367			
				AM0368		
DA 45272 18 0008		Rue	des Fougeres	AS0260 AS0261	8 532	
DA 45272 18 0009	160	Rue	Charles Baudelaire	AA0132	618	
DA 45272 18 0010	45	Rue	D Orleans	AL0114	374	
DA 45272 18 0011	145	Rue	Basse	AI0205	771	
DA 45272 18 0012		Rue	de Vieville	AA0168 AA0206 AA0210 AA0	555	
DA 45272 18 0013	443	Rue	de Vienne	AO0289 AO0291	1 161	
DA 45272 18 0014	252	Rue	D Olivet	AL0002	600	
DA 45272 18 0015	170	Rue	des Deportes	AN0026	600	

La séance est levée à 19h40.